Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité environnementale

Lyon, le 22 janvier 2010

Référence : AE 69 avis ICPE soc Lyonnaise de rechapage Chanopost 01_2010

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'environnement
Société Lyonnaise et Bressane de Rechapage - ZI les Troques à Chaponost

Département du Rhône – Société Lyonnaise et Bressane de Rechapage à Chaponost

Avis de l'autorité environnementale ICPE

1 - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1-1 Identité du pétitionnaire,

Le pétitionnaire est la **Société Lyonnaise et Bressane de Rechapage** SLBR, filiale à 100% du groupe Bridgestone.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation.

L'entreprise est implantée en zone industrielle. Son activité est le rechapage de pneus de poids-lourds. La demande concerne une régularisation administrative volontaire de l'entreprise.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'entreprise se trouve à proximité d'un ru canalisé : le Merdenson qui rejoint le Garon et dont l'objectif de qualité est 1A. Dans le secteur se pose des problèmes de gestion des eaux pluviales en cas de fortes pluies sur le bassin hydrographique du Garon.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Le risque technologique principal est l'incendie du stock de pneus à rechaper engendrant des conséquences, pour le voisinage par les flux thermiques et par les fumées et, pour le milieu naturel par le risque de pollution du Merdenson par les eaux d'extinction d'incendie.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Le risque chronique est la pollution accidentelle des eaux du Merdenson et la pollution chronique des eaux de celui-ci par les eaux pluviales lessivant les sols.

2 - <u>Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de danger, de leur sa qualité et du caractère approprie des analyses et informations qu'elles contiennent</u>

2.1- caractère complet de l'étude d'impact, présence des différents chapitres

L'étude d'impact peut être considérée comme complète et régulière.

2.2- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé et les méthodes employées pour le rédiger sont appropriées.

L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet et au contexte environnemental. Les enjeux environnementaux sont identifiés, hiérarchisés et localisés. Tous les impacts permanents directs et indirects sont étudiés notamment la protection de la rivière face aux différents risques d'impact connus. L

Le dossier prend bien en compte l'impact d'une pollution accidentelle et propose des mesures de prévention et de confinement. La pollution chronique est également abordée et des mesures visant à améliorer la situation sont également prévues. On peut toutefois regretter que la compatibilité de la qualité des rejets avec les objectifs de qualité du milieu récepteur ne soit pas démontrer. L'absence de caractérisation des eaux pluviales rejetées ne permet pas d'approcher quantativement l'effet des aménagement envisagés sur la qualité du rejet.

L'analyse des impacts du projet est suffisamment détaillée et proportionnée, au vu de l'état initial et de la hiérarchisation des enjeux.

Le résumé non technique reprend fidèlement les grands enjeux ; il est lisible et clair pour le grand public.

3- <u>Prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation</u>

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les principales mesures de prévention et de réduction des inconvénients prévues par le pétitionnaire, en particulier pour la préservation de chacun des principaux intérêts environnementaux identifiés au point 2 et des enjeux hiérarchisés identifiés dans l'état initial sont : la restructuration du stock de pneus usagés pour limiter la propagation du feu, la réalisation d'un mur coupe-feu et la signature d'une convention de restriction d'usage avec ses voisins, la récupération et le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, confinement des eaux d'extinction d'incendie du stockage de pneus usagés.

5 - <u>Avis conclusif de l'autorité environnementale (synthèse)</u>

En conclusion : l'étude d'impact et l'étude de danger sont claires, proportionnées aux enjeux.

Le projet a bien pris en compte les enjeux liés à l'exploitation d'une entreprise de rechapage de pneus usagés de poids-lourds et de la proximité d'une rivière.

Pour le préfet de région, autorité environnementale
et par délégation,
Pour le directeur de la DREAL, par délégation,

Le chef du service
Connaissances Études Prospective et
Évaluation

Philippe GRAZIANI